

BUT

Le confrère Laurier Auger est un ancien membre du Syndicat des employées et employés nationaux. Il a fait partie de l'Exécutif national de juin 1972 à avril 1974. Il est brusquement décédé à la suite d'un accident d'automobile qui s'est produit en avril 1974.

Pour lui rendre hommage, le SEN offre une bourse à leurs membres, ainsi qu'aux membres de leurs familles afin de les aider à poursuivre leurs études.

CRITÈRES

1. Cette bourse est offerte aux membres en règle du SEN, les conjoints des membres en règle et les enfants à leur charge.
2. Le titulaire doit entreprendre sa première année d'études postsecondaires.
3. Le membre doit soumettre un formulaire dûment rempli au bureau du SEN avant le 31 mai.
4. La bourse ne peut être octroyée plus d'une fois à la même personne.
5. Les conjoints et les enfants qui étaient à la charge de membres décédés au cours des 12 derniers mois sont admissibles.
6. Le besoin financier et le rendement scolaire seront aussi pris en considération.
7. Chaque candidate ou candidat doit rédiger une dissertation de 250 mots sur le mouvement syndical canadien, préférablement en y situant l'AFPC, et la présenter avec sa demande. Cette dissertation est jugée selon les critères suivants : originalité, clarté, recherches et présentation. Pour arriver à un total sur 100 points, on attribue 25 points à chaque critère.
8. Il faut joindre à la demande une lettre de recommandation, rédigée par un directeur, un enseignant ou une autre personne en mesure d'évaluer le candidat, comprenant un relevé de notes.

PROCESSUS

1. Toutes les demandes de bourses doivent être soumises au comité permanent d'éducation, récompenses et prix, qui devra examiner toutes les demandes et transmettre les recommandations appropriées à l'Exécutif national.

2. Toutes les décisions relatives à l'attribution d'une bourse nécessitent une majorité simple de l'Exécutif national présent lors d'une réunion régulière.
3. Si les demandes répondent aux critères susmentionnés, la présidente nationale ou le président national est autorisé à verser les droits nécessaires, afin que la candidate ou le candidat puisse s'inscrire dans les délais prescrits. Le comité d'éducation, récompenses et prix doit être tenu informé de toutes les demandes et décisions.
4. La bourse ne doit pas être versée avant qu'on ait reçu une preuve d'inscription de la candidate ou du candidat à un établissement d'enseignement convenu.
5. La moitié de la bourse est versée pour le premier semestre, alors que l'autre moitié est versée au début du second semestre, pourvu que le ou la titulaire suive toujours des cours dans un établissement de même niveau.

PRIX

Le Syndicat des employées et employés nationaux remet une bourse annuelle de 2 000 \$ à un membre.

La bourse peut être divisée et octroyée à plus d'une candidate ou d'un candidat, dans la mesure où le montant total ne dépasse pas 2 000 \$.

REMISE

Les prix doivent être remis par la présidente nationale ou le président national (ou par une personne désignée).

Une annonce appropriée sera affichée sur le site Web du SEN.

Révisé: janvier 2023